



## Motion environnement (janvier 2024)

Les rapports du GIEC soulignent de manière récurrente la nécessité d'une réduction massive et à court terme des émissions de gaz à effet de serre afin de pouvoir contenir le changement climatique. La France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, ce qui nécessite en particulier des actions fortes à tous les niveaux.

Dans cet esprit, de nombreuses initiatives ont été mises en place dans le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. Sans que cette liste soit exhaustive, il est possible de mentionner l'initiative [Labo 1.5](#), les réflexions menées par le CNRS et en particulier [l'avis publié par son comité d'éthique](#), les [recommandations du conseil scientifique de l'INSMI](#), le [manifeste pour la limitation de l'avion dans les laboratoires de mathématiques](#) déjà signé par plus de 600 collègues, ou encore les différentes chartes adoptées par un certain nombre de laboratoires ([LAMA](#), [MAP5](#), [UMPA](#), [IMB](#), pour n'en citer que quelques-uns) ou de sociétés savantes ([SFdS](#)).

Une mission importante du CNU est l'évaluation des carrières. Il serait regrettable que cette évaluation soit aveugle à ces changements, voire produise des injonctions contradictoires. Nous savons par exemple toutes et tous que le rayonnement scientifique est trop souvent confondu avec le nombre de déplacements lointains, que cette mesure du rayonnement peut encourager les collègues disposant de moyens importants à voyager plus, tout en pénalisant fortement celles et ceux qui ne le peuvent ou ne le souhaitent pas<sup>1</sup>.

Pour cette nouvelle mandature, il nous semble important de faire évoluer les règles d'évaluation de nos sections 25 et 26, en respectant notamment les [recommandations émises par le Conseil Scientifique de l'Insmi en février 2022](#). Dans leurs missions d'évaluation qualitative des dossiers et jamais quantitative, les sections 25 et 26 du CNU s'engagent à laisser toute leur place à des marqueurs dits "bas carbone" (expertise, jurys, engagement local et national, etc) et à ne pas pénaliser celles et ceux qui font le choix de s'engager dans la voie d'une réduction de leur impact environnemental.

---

1. La précédente mandature de la section 26 du CNU avait déjà initié des discussions à ce sujet, en témoigne le texte publié dans les recommandations aux candidats pour l'obtention de la RIPEC dans son [Bilan 2023](#) (haut de la page 14).